



ARRETE MUNICIPAL n° 62/2025

Le Maire de la Commune de POMMERET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2213-5
VU le Code de la Route, notamment ses articles R9-1, R10, R37-1 et R225

- CONSIDERANT que des travaux de raccordement pour l'alimentation BT pour la EARL DE LA MIGNONAIS doivent avoir lieu au 2 Régeard, à compter du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 et jusqu'au VENDREDI 12 DECEMBRE 2025, par l'entreprise BOUYGUES ES de TREGUEUX pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réalisation des travaux, la chaussée sera rétrécie à partir du **LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 et jusqu'au VENDREDI 12 DECEMBRE 2025** au droit du 2 Régeard à Pommeret

ARTICLE 2 : Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.

ARTICLE 3 : Une signalisation de type réglementaire sera mise en place par les employées de la Société BOUYGUES ES.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie, consignée au registre des arrêtés et adressée pour information et exécution à :

- Mr le Commandant de la Gendarmerie de LAMBALLE-ARMOR
- Mr le Commandant des Pompiers du Perray
- Mr le Policier Municipal
- M. le Directeur de la Société BOUYGUES de TREGUEUX.

Fait à POMMERET, le samedi 8 novembre 2025

Le Maire,
Serge GUINARD

Arrêté rendu exécutoire
Par son affichage en date du
12/11/2025

